Consultation sur le projet de contrat de participation aux services système
Réponse de Direct Energie

En tant que porteur de projets de production électrique (notamment CCCG), Direct Energie souhaite se positionner sur la consultation relative au projet de contrat de participation aux Services Systèmes. Direct Energie émet des réserves notamment sur les points suivants :

1. Rémunération des services systèmes

Direct Energie constate que le niveau de rémunération proposé (capacité = 16.9 €/MWh) ne reflète pas les coûts complets d'un moyen de production type CCCG(supérieur à 30€/MWh) et évalue la perte d'opportunité à un montant supérieur à 1.5 M€ /an/tranche de 420 MW. Direct Energie est donc opposé à ce niveau de rémunération et propose, en alternative, les solutions suivantes, par ordre de priorité croissante :

- Niveau de rémunération basé sur un mécanisme de marchés des services systèmes (comme c'est le cas dans la majorité des pays européens)
- Niveau de rémunération basé sur les coûts complets de chaque filière
- Niveau de rémunération variable selon le profil de prix horaire EPEX Spot (solution proposé par Poweo en GT du 26/08/2010)

2. Accès aux informations Services Systèmes

Direct Energie souhaite voir que RTE publie de manière quotidienne sur son site web, de manière transparente et **non réservée uniquement aux participants services système,** les valeurs suivantes :

- 48 valeurs quotidiennes de RP (MW et en %)
- 48 valeurs quotidiennes de RS (MW et en %)
- L'énergie activée au titre de la primaire (au pas minute maximum)
- L'énergie activée au titre du secondaire (au pas minute maximum)
- L'évolution du niveau N (au pas minute maximum)
- L'évolution de la fréquence (au pas minute maximum)

Ces données permettront

- de construire un historique de données permettant une valorisation fine des Services Systèmes (rémunération et pertes d'opportunité),
- de construire un modèle de prévision de la prescription, pour prise en compte avant EPEX.

Afin d'assurer la transparence des informations, Direct Energie insiste pour que les données demandées soit publiées sur le site web de RTE et pas uniquement réservées aux seuls Responsables de Programmation (comme cela est envisagé dans les modifications en cours du fichier dans le fichier Servsysdef2_RTE_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv).

3. Défaillance (Art 6.3.4.1 : Réglage de la fréquence)

Direct Energie considère que le critère de défaillance de 7% appliqué au ratio Puissances des Groupes défaillants / Puissance des groupes est discriminatoire pour un opérateur disposant d'un

parc de production composé d'un ou deux groupes. Direct Energie propose que les pénalités de défaillance ne soient appliquées qu'aux MW en défaillance, en appliquant une tolérance de 7%.